

PIECES A FOURNIR AVEC LA CONFIRMATION DE DEMANDE

**LES ENTRANTS FOURNIRONT UNIQUEMENT LES PIECES RELATIVES AUX
BONIFICATIONS SPECIFIQUES DE LA PHASE INTRA ACADEMIQUE
LES PIECES DOIVENT ETRE NUMEROTEES ET JOINTES A LA DEMANDE DE MUTATION
SOUS LA RESPONSABILITE DU CANDIDAT ET ADRESSEES AU RECTORAT (DPE) POUR
LE VENDREDI 10 AVRIL 2015 DELAI DE RIGUEUR.**

AUCUN RAPPEL NE SERA EFFECTUE

TYPE DE BONIFICATION	SITUATION	PIECES A FOURNIR
<p style="text-align: center;">BONIFICATIONS LIEES A LA SITUATION FAMILIALE</p> <p>La date de prise en compte des situations est à distinguer de la date de production de ces pièces</p> <p>LES PIECES DOIVENT IMPERATIVEMENT ETRE DATEES DE L'ANNEE SCOLAIRE EN COURS (soit 2014-2015).</p>	<p>Rapprochement de conjoints et mutation simultanée entre conjoints</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'agents mariés ou dont le mariage est intervenu avant <u>le 1er septembre 2014</u> - d'agents non mariés ayant un enfant, reconnu par les 2 parents, ou agents non mariés ayant reconnu par anticipation, au plus tard <u>le 10 avril 2015</u> un enfant à naître ; - d'agents liés par un PACS : <ul style="list-style-type: none"> ☒ établi avant le 01/01/2014 ☒ établi entre le 01/01/2014 et le 31/08/2014 	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation ou justificatif récents (moins de 6 mois) de l'activité professionnelle du conjoint sauf si celui-ci est agent du ministère de l'Education nationale. En cas de chômage, attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et attestation de la dernière activité professionnelle (prise en compte si la durée est au moins égale à 6 mois) servant à déterminer la résidence professionnelle du conjoint. - En cas de demande portant sur la résidence privée, à condition qu'elle soit compatible avec la résidence professionnelle, toute pièce utile s'y rattachant (facture EDF, copie du bail, etc.) - Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant. - Certificat de grossesse (délivré au plus tard le 10/04/2015) et accompagné, pour les agents non-mariés, d'une attestation de reconnaissance anticipée. - Attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS - Attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS + attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune -revenus 2014- délivrée par le centre des impôts. <p style="text-align: center;"><u>A défaut, la mutation sera rapportée.</u></p>

PIECES A FOURNIR AVEC LA CONFIRMATION DE DEMANDE

2/3

TYPE DE BONIFICATION	SITUATION	PIECES A FOURNIR
<p>BONIFICATIONS</p> <p>LIEES A LA</p> <p>SITUATION</p> <p>INDIVIDUELLE</p>	<p>Affectations ou fonctions spécifiques actuelles</p> <p><u>PIECE JUSTIFICATIVE A FOURNIR POUR TOUTE PERSONNE S'EN PREVALANT Y COMPRIS LES ENTRANTS</u></p>	<p>Personnels exerçant en A.P.V. : attestation du chef d'établissement justifiant de l'exercice effectif et continu</p> <p>Personnels affectés sur 3 E.P.L.E. pendant au moins une année entière des 3 dernières années scolaires : arrêté d'affectation (TZR) ou toute pièce attestant de l'exercice effectif</p>
	<p>Dans tous les cas énumérés ci-dessous</p> <ul style="list-style-type: none"> - stagiaires justifiant de services d'agents non-titulaires pris en compte pour leur reclassement - stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps demandant l'académie de leur ancienne affectation avant réussite au concours - agents demandant leur réintégration dans l'académie d'exercice avant leur départ ; - Enseignant ayant achevé un stage de reconversion et demandant une première mutation dans la nouvelle discipline 	<p>Joindre tout document établissant les droits de l'agent à ces différentes bonifications</p>
	<p>Stagiaires en 2012/2013, 2013/2014 ou 2014/2015 demandant le bénéfice des 50 points pour leur vœu n°1</p>	<p>* <i>l'agent a participé au(x) mouvement(s) sans jusqu'ici solliciter la bonification</i> : joindre une copie des confirmations de demande</p> <p>* <i>si l'agent n'a pas participé à tous les mouvements depuis sa qualité de stagiaire</i> : produire une déclaration sur l'honneur attestant de l'absence de participation</p>
	<p>Priorité handicap</p>	<p>Les personnels concernés doivent déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique du recteur au plus tard le 7 avril 2015.</p> <p>Ce dossier comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ la pièce attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi ↳ tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie au travail de la personne handicapée, ↳ dans le cas d'un enfant handicapé ou souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical.

TYPE DE BONIFICATION	SITUATION	PIECES A FOURNIR
BONIFICATIONS LIEES A LA SITUATION INDIVIDUELLE	<p>Résidence de l'enfant</p> <p>→ <u>garde alternée ou partagée</u></p> <p>→ <u>personnes isolées</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant. - Justificatifs et décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. - Toute pièce récente (moins de 6 mois) attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde, etc.)
	<p>Mesures de carte scolaire en établissement APV :</p> <p>Enseignants en mesure de carte scolaire et réaffectés sur un établissement non APV ou une zone de remplacement grâce à un vœu bonifié (majoré de 1500 points) : bonification valable une fois pendant trois années à compter de la mesure de carte scolaire</p>	<p>Courrier transmis à l'enseignant l'informant de la suppression du poste qu'il occupe</p>